



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

**ARRETE PREFECTORAL N°DT-12-314
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
LOIRE EN RHONE-ALPES**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU le code de l'Environnement et notamment ses articles 212.1 alinéa 19(X), L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4424-36 à L. 4424-36-2 ;
VU le code rural, notamment son article L.114-1 ;
VU la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, notamment son article 2-1 ;
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment le I de son article 6 ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2006/0609 fixant le périmètre du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Loire est chargé de suivre, pour le compte de l' Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2007-0042 du 14 février 2007, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de Gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes ;
VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes ;
Considérant que le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau ;
Considérant que les élections municipales, cantonales et régionales rendent nécessaire le réexamen des arrêtés préfectoraux de constitution des CLE et la nécessité de les mettre en conformité avec les nouvelles modalités introduites par la loi et le décret, visant à intégrer de nouvelles catégories de représentants ;
Considérant que les dispositions transitoires de l'article 2 du décret précité ne permettent pas de remettre en cause le système des mandats de titulaires et suppléants s'ils remplissent toujours les critères ayant permis leur désignation (notamment mandats électoraux) ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, créée par arrêté préfectoral du 14 février 2007, est modifiée ainsi qu'il suit :

□ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Régional Auvergne	M André CHAPAVEIRE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Marie-Hélène RIAMOND	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Conseil Général de la Loire	M Michel CHARTIER	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
	M Jean GILBERT	
	M Alain GUILLEMANT	
Conseil Général du Rhône	M Maurice CELLIER	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Conseil Général de la Haute Loire	M Joseph CHAPUIS	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Conseil Général du Puy de Dôme	M Alain FAURE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Commune du Puy de Dôme	M Michel ROCHETTE, maire de ST-CLEMENT-DE-VALORGUE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Commune du Rhône	M Michel LACHIZE, maire de COURS-LA-VILLE	M Michel GUILLARME, maire de STE-FOY-L'ARGENTIERE
Commune de la Haute-Loire	M Olivier CIGOLOTTI, maire de ST-ROMAIN-LACHALM	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communes de la Loire	M Jean-Marc REGNY, maire de BALBIGNY	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
	M Henri CLAIRET, maire de ST-JEAN-SOLEYMIEUX	M Alain MARQUET, maire de LA TOURETTE
	M Louis PERRIN, maire de ST-NIZIER-DE-FORNAS	M Serge MAYOUD, maire PANISSIERES
	M Claudius MARITAN, maire de ST-ROMAIN-LES-ATHEUX	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal des eaux Rhône Loire Nord	M Pierre PAIRE	M Pierre GUEYDON
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Bombarde	M Jean-Louis GAILLARD	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat des eaux de Grimard Monvadan	M Henri MEUNIER	M Yves CHAZAL
SIPROFORS	M Jean-Claude SCHALK	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communauté d'Agglomération Loire-Forez (CALF)	M Joël EPINAT	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Roannaise de l'eau	M Daniel FRECHET	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP)	M Antoine THOLLOT	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Ville de St Etienne	M André DANCERT	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) Haute Loire	Mme Nathalie ROUSSET	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
SIMA Coise	M Jean-Yves CHARBONNIER, Président	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne (SYRTOM)	M Bernard THIVEND	M Bernard SAINRAT
Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable	Monsieur Dominique DEMARE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte du bassin versant Lignon, Anzon, Vizezy (SYMILAV)	M Gabriel ROUSSET,	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche (SMAELT)	M Robert CHASSIN	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA)	M Daniel BEZIN	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole	M Dominique CROZET	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communauté d'Agglomération Le Grand Roanne	Mme Nathalie SARLES	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte et d'irrigation de Mise en valeur du Forez (SMIF)	M René COUTURIER	M Jean SANIAL

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Établissement Public Loire	Mme Geneviève ALBOUY	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Loire Centre	M Christian BERNARD	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais	M Christian BRUYERE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Loire	M Christophe FAVERJON	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (S.Y.E.P.A.R)	M Bernard JAYOL	Mme Gabrielle CHEVIGNON
Syndicat Mixte d'Aménagement des gorges de la Loire (SMAGL)	M Alain LAURENDON	M Marcel BARBIER
Syndicat Mixte de la retenue du barrage de Villerest	M Yves LIONARD	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte de Gestion et de réalisation du Parc National Régional du Pilat	Mme Anne DROIN	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal des Monts de la Madeleine	M Jean-Hugues DEMURE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège

collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Chambre d'Agriculture de la Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture du Rhône	Le Président ou son représentant
Fédération de la pêche de la Loire	Le Président ou son représentant
Fédération de la pêche de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération de la pêche du Rhône	Le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Loire	Le Président ou son représentant
Comité Départemental de la Loire de Canoë Kayak	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne/Montbrison	Le Président ou son représentant

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Association d'industriels pour la Protection de l'environnement (ALSAPE)	Le Président ou son représentant
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)	Le Président ou son représentant
Groupement des Producteurs Autonomes d'énergie hydroélectrique (GPAE)	Le Président ou son représentant
Electricité de France (EDF)	Le Directeur ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire et syndicat de la plaine du Forez contre les crues de la Loire	Le Président ou son représentant
Syndicat des propriétaires d'étangs du Forez	Le Président ou son représentant
Collectif Loire Amont Vivante	Le Président ou son représentant
Fédération Rhône Alpes de protection de la nature (FRAPNA)	Le Président ou son représentant
Fédération de la protection de la nature de la Haute Loire	Le Président ou son représentant
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	Le Président ou son représentant

collège des représentants de l' Etat et de ses établissements publics :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Préfecture coordonnatrice du bassin Loire Bretagne	M le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	M le Directeur de l' Agence de Loire-Bretagne ou son représentant
Préfecture de la Loire	Mme la Préfète ou son représentant
Préfecture du Rhône	M le Préfet ou son représentant
Préfecture de la Haute Loire	M le Préfet ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne	M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ou son représentant
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire	M le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (MISEE) de la Loire	5 membres : Coordonnateur, Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Protection des Population, Unité Territoriale de la DREAL, Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Rhône	M le coordonnateur de la Mission Inter-Services de l'Eau ou son représentant

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) Haute Loire	M le Délégué Interservices pour l'Eau et la Nature ou son représentant
Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Rhône-Alpes	Mme la Déléguée Régionale Rhône-Alpes de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
Office National des Forêts (ONF) Loire	M le Responsable d'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts ou son représentant
Office National de la Chasse ou de la Faune Sauvage (ONCFS) Loire	M le Chef de Service Départemental de l' Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : La commission élabore un règlement intérieur qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma.

Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 : le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.

Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Loire, du Puy de Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire. Cette publication mentionnera le site Internet où la liste des membres pourra être consultée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau. Une copie du présent arrêté sera communiquée aux préfectures du Puy de Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire .

15 MAI 2012

Fabienne BUCCIO